CAHIER DES CHARGES DESTINE AUX PRESTATAIRES

PRESTATION DE LA NAVETTE INTERNE A LA DEMANDE

CEAGRE/DPEI/SLE

N° Réf : DG-CEAGRE-DPEI-SLE-26-10-002296

Date : 16/10/2026_ind0

PUBLIC-PUBLIÉ

Protection des informations : *Cochez la case :*

☐ Le présent cahier des charges contient des informations **classifiées → Mise en ligne interdite**

☐ Le présent cahier des charges Contient des données **Diffusion Restreinte (DR) → Mise en ligne possible via un conteneur chiffré ZED**.

☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information sensible → **Mise en ligne possible** sur la plateforme CEA.

Diffusion : Sur serveur à disposition de DPEI

Mots clés : Transport – Navette - PMR

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	Florence GROS	Chargé de la mobilité	GROS Florence 221609 — Signature numérique de GROS Florence 221609 Date : 2026.10.16 11:29:27 +02'00'
Vérificateur	Véronique TILLET	Adjointe à la cheffe du DPEI	TILLET Véronique 261828 — Signature numérique de TILLET Véronique 261828 Date : 2026.10.16 14:10:41 +02'00'
ISI DPEI	Cyril CAGNIN	IS DPEI	CAGNIN Cyril — Signature numérique de CAGNIN Cyril Date : 2026.10.19 09:32:05 +02'00'
IQ DPEI	Simone VANDROUX	IQ DPEI	
RSSI DPEI	Nathalie TUR	RSSI	TUR Nathalie — Signature numérique de TUR Nathalie Date : 2026.10.16 12:39:14 +02'00'
Correspondant Sécurité	Julien ALLARD-CLOT	Officier de sécurité	Thierry Ballain Officier de Sécurité — Signature numérique de BALLAIN Thierry Date : 2026.10.16 11:57:04 +02'00'
Approbateur	Sandrine FACHIN	Cheffe du DPEI/SLE	TILLET Véronique 261828 — PI Signature numérique de TILLET Véronique 261828 Date : 2026.10.16 14:11:06 +02'00'

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEA Grenoble | 17 avenue des Martyrs 38054 Grenoble Cedex 9
T. +33 (0)4 38 78 94 82
florence.garcia@cea.fr
Etablissement public à caractère industriel et commercial | RCS Paris B 775 685 019

DG
CEAGRE
DPEI

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	16/10/2026	Edition Originale
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE 5

2 OBJET 8

3 CONTEXTE 9

3.1 Présentation du CEA 9
3.1.1 Le CEA 9
3.1.2 Le centre CEA de Grenoble 10
3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble 11
3.3 Organisation du DPEI 11

4 DOMAINE D'APPLICATION 14

4.1 Intervenants et rôles respectifs 14
4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble 14

5 DOCUMENTS APPLICABLES 15

5.1 Documents généraux 15
5.2 Documents réglementaires 15
5.3 Documents qualité 15
5.4 Réglementation relative à certaines activités 15
5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) : 15
5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12) 15
5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 15
5.5 Documents associés à la prestation. 15

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION 15

6.1 Périmètre 15
6.1.1 Périmètre géographique 15
6.1.2 Périmètre technique 16
6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus. 16
6.2.1 Prestations de base 16
6.2.2 Prestations complémentaires 18

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 18

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations 18
7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire 18
7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA 19
7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations 19
7.2 Organisation du Titulaire 19

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION 20

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA 20
8.2 Sécurité 20
8.3 Accès au site 21
8.4 Confidentialité 21
8.5 Données Personnelles 21
8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud 22
8.7 Qualité 22
8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable 23
8.8.1 Volet environnement 24
8.8.2 Volet social 25
8.9 Visite des locaux 25

8.10 Information – conseil 25

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION 25

9.1 Réunions de pilotage 25
9.1.1 Réunion de démarrage 26
9.1.2 Rapports d'activité. 26
9.1.3 Réunion de suivi de contrat. 26
9.1.4 Réunion de pilotage. 27
9.2 Documents à fournir et livrables 27
9.3 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul 27
9.3.1 Contrôles, audits 27
9.3.2 Indicateurs 27
9.4 PV de réceptions 28
9.5 Différentes phases du contrat 28

10 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE 29

1 GLOSSAIRE

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route
AMO	Assistance Maître d'Ouvrages
AQ	Assurance Qualité
BAT	Groupe Bâtiment
BCC	Bâtiment Centre de Compétence
BHT	Bâtiment de Haute Technologie
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
BTR	Bureau des Transports Règlementés
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CCM	Commission Consultative des Marchés
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CGA	Conditions Générales d'Achat du CEA
CINES	Cellule Ines
CLS	Commission Locale de Sécurité
CMAC	Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COSTRAT	Comité National Stratégique France Mobilités
CPRTT	Cellule PRTT
CQSE	Cellule Qualité Sécurité Environnement
CRCV	Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules
CS	Correspondant Sécurité (protection du potentiel scientifique et technique)
CSE	Commission Sociale et Economique
CSPS	Coordonnateur Sécurité en matière de Protection de la Santé
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Condition de travail
CTReg	CEA Tech en régions
CVC	Groupe Climatisation Ventilation Chauffage
D2S	Département Santé Sécurité
D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DES	Direction des énergies
DFT	Dispositifs de Fonctionnement Technique
DIB	Déchet Industriel Banal
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DPGF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRF	Direction de la recherche fondamentale
DRT	Direction de la recherche et de la technologique
ELEC	Groupe Electricité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
ESI	Groupe Exploitation des Systèmes d'Information
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FLU	Groupe Fluide
FLS	Formation Locale de Sécurité
GAC	Groupe Archives Centre
GPEP	Groupe Pilotage Exploitation et Prévention
GPP	Groupe Pilotage Projets
HCT	Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaire Collectif de Travail

HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)
HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES	Institut National de l'Energie Solaire (où sont situées les installations du LITEN DTS, Bourget du Lac)
INSERM	Institut National de la Santé et de la recherche Médicale
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture
IQ	Ingénieur qualité
IRIG	Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISC	Groupe Information Scientifique et Calculs
ISE	Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation
CJ	Cellule Juridique du CEA Grenoble
LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST	Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
LPE	Laisser Passer d'Entreprise
MOA	Maître d'ouvrage
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS	Officier de Sécurité
PAS	Plan d'Assurance Sécurité
PCS	Plan Contractuel de Sécurité
PFAS	Per- et Polyfluoroalkylées
PPME	Plan de Prévention Mono Entreprise
PQP	Plan Qualité Particulier
PPQSE	Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PQSE	Plan Qualité Sécurité Environnement
PECC	Première ébauche cahier des charges (instance de relecture)
PGC	Plan Général de Coordination
PPE	Plan de Performance Énergétique
PP(S)	Plan de Prévention (Simplifié)
PRTT	Plates-formes Régionales de Transfert Technologique
PSE	Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)
PSI	Groupe Projets et Solutions Informatiques
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PUS	Pôle Utilités Services
RC	Règlement de Consultation
RENATER	Réseau National de Télécommunication pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPP	Relation Parties Prenantes
RQTH	Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du Temps de Travail
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SMEn	Système de Management de l'Énergie
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la communication
TA	Groupe TéléAlarme
TURPE	Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité
UGA	Université Grenoble Alpes

UMR	Unité Mixte de Recherche
ZRR	Zone à Régime Restrictif

2 OBJET

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit délivrer les prestations conformément aux spécifications convenues.

Le présent cahier des charges a pour objet de détailler les prestations de service pour la mise en place d'une navette sur le site du CEA Grenoble, c'est-à-dire un véhicule avec chauffeur desservant les bâtiments du CEA GRENOBLE, permettant le transport de personnes y compris Personne à Mobilité Réduite (PMR) tout au long de la journée.

3 CONTEXTE

3.1 Présentation du CEA

3.1.1 Le CEA

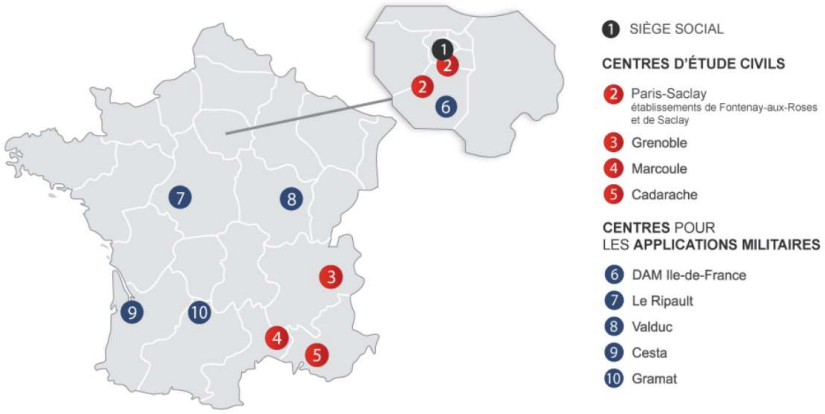
Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il répond aux commandes de l'Etat ainsi qu'aux besoins de la société et de l'industrie et s'engage au quotidien pour relever les défis liés à la transition énergétique, aux innovations numériques, au besoin de souveraineté, ou encore aux maladies émergentes.

Il est un organisme de référence et mène des travaux de recherche dans des disciplines scientifiques variées en s'appuyant sur des plates-formes technologiques regroupant des équipements de pointe.

À travers ses recherches qui adressent les grands enjeux sociétaux et les technologies qu'il développe, le CEA est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation et contribue ainsi à la transformation de la société.

Pour mener à bien ses missions, le CEA s'appuie sur quatre directions dites opérationnelles, dont les activités sont implantées sur 9 centres en France, sous la responsabilité d'un directeur de centre. Des directions fonctionnelles implantées au siège du CEA sur le centre de Paris-Saclay, accompagnent également les activités dans les centres. Le CEA mène aussi des activités sur 7 plateformes régionales de transfert technologique (PRTT) qui sont rattachées administrativement au CEA Grenoble.

En savoir plus : www.cea.fr



Son organisation repose sur :

Direction générale
Inspection générale et maîtrise des risques (IGMR)

4 directions opérationnelles :

- la Direction des Applications Militaires (DAM)), dont dépendent les directions des 5 centres militaires,
- la Direction des Energies (DES),
- la Direction de la Recherche Technologique (DRT),
- la direction de la Recherche Fondamentale (DRF)

Ces directions sont structurées en instituts ou directions de centre, en départements et services.

Les directions fonctionnelles :

- La Direction financière et des programmes (DFP)
- La Direction des achats et des partenaires stratégiques (DAPS)
- La Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN)
- La Direction juridique et du contentieux (DJC)
- La Direction des systèmes d'information (DSI)
- La Direction de la communication (DCom)
- La Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)
- La Direction des relations internationales (DRI)

Les directions des 4 centres civils (Paris-Saclay, Grenoble, Marcoule et Cadarache).

Pour de plus amples informations sur le CEA, visitez le site www.cea.fr

3.1.2 Le centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunissant plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares, accueille les activités de trois des directions opérationnelles : la DRT, la DES et la DRF.

La Direction de centre :

Le Centre du CEA Grenoble est placé sous la responsabilité de son Directeur, qui est le représentant légal de l'employeur et assume le rôle de chef d'établissement au sens du Code du travail. Les unités de la Direction de centre ont 2 missions principales ; d'une part, le soutien-support aux programmes de recherche menés par les unités hébergées, et d'autres part les misions « régaliennes » ou « employeur », en particulier le fait de faire respecter les règles en vigueur (santé, sécurité, gestion, finances, achats, ventes, juridique, RH, …) et de veiller à l'entretien et à l'évolution du patrimoine immobilier ainsi qu'à la bonne gestion des infrastructures et services communs (restauration, nettoyage, logistique, …).

Les Directions opérationnelles :

Les directions opérationnelles sont en charge de réaliser les programmes de recherche dans leurs différents domaines d'expertise, pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par l'Etat dans les 4 grands domaines des énergies, de la défense, des technologies pour le numérique et pour la santé, au service de la compétitivité industrielle du pays et en lien étroit avec les évolutions sociétales et les applications

A Grenoble, 3 directions opérationnelles sont présentes :

La Direction de la recherche technologique (DRT) du CEA aborde les grands enjeux sociétaux et industriels du XXIe siècle en développant et en diffusant des technologies, pour tous les secteurs industriels et tous les types d'entreprises, qui contribuent à l'accompagnement de la transition numérique dans la société, à l'amélioration de la santé publique et au respect de la planète.

A Grenoble, la DRT se compose ainsi :

- Le CEA-Leti, en savoir plus : www.leti-cea.fr
- Le CEA-List, en savoir plus : www-list.cea.fr
- Les plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT), au nombre de 7.

La Direction des énergies (DES) du CEA apporte aux pouvoirs publics et aux industriels les éléments d'expertise et d'innovation pour la mise en œuvre d'un système énergétique bas carbone. Avec une approche intégrée du système énergétique, la DES s'intéresse à tous les modes de production d'énergie bas carbone (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie), à leurs interactions au sein du réseau (stockage, pilotage, conversion), et à la problématique des ressources dans une logique d'économie circulaire des matières.

La DES se compose d'un institut à Grenoble :
le CEA-Liten – en savoir plus : www-liten.cea.fr

La Direction de la recherche fondamentale (DRF) du CEA exerce ses activités dans les domaines des biotechnologies et de la santé, des sciences de la matière et de l'Univers, de la physique, du climat et des nanosciences. Elle place au cœur de ses objectifs la production et la publication de connaissances et de savoir-faire au meilleur niveau mondial.
La DRF comprend un institut à Grenoble :

- Le CEA-Irig – en savoir plus : www.irig.cea.fr

3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble

Le site du centre CEA de Grenoble est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant toutes les activités du centre, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation.
Le centre CEA de Grenoble est une Zone Protégée au sens de l'article 73 de l'IGI 1300 et tout accédant doit faire l'objet d'un contrôle élémentaire qui est une enquête administrative.

Il compte 283 bâtiments représentant environ 342.000 m² sur le polygone scientifique, qui accueillent plus d'une centaine de laboratoires de recherche et divers services administratifs ou techniques (unités de supports), chargés du fonctionnement du centre au quotidien.
A noter la présence des éléments suivants sur le site de Grenoble :

- 7 ERP (Établissement Recevant du Public),
- Le BCC (Bâtiment Centre de Compétence)
- Le BHT (Bâtiment de Haute Technologie)
- Le bâtiment des DFT (Dispositifs de Fonctionnement Technique

Les bâtiments hors clôtures sont :

- L'Institut de biologie structurale (IBS) sur le campus EPN, dans lequel le CEA est co-tutelle de l'UMR avec le CNRS et l'UGA,
- Les bâtiments sis à HERBEY (Isère 38) en convention avec Grenoble-INP,
- Le fort des Quatre Seigneurs sis à HERBEYS,
- Y.SPOT Partners

Caractéristiques générales additionnelles du site du CEA Grenoble :

- Espaces verts : ≈ 15 Ha,
- Routes sur le site de Grenoble : ≈ 35 km

3.3 Organisation du DPEI

Le Département Projets, Exploitation et Ingénierie (DPEI) est rattaché à la direction du centre. Il est composé :

- D'un échelon de direction (DPEI/DIR) qui assure la coordination des activités du département, et la liaison avec la Direction du Centre.

- D'un Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) composé d'un échelon Direction et de 4 groupes :
 - Un Groupe Contrats, Interaction Clients et Cybersécurité (CICC)
 - Un Groupe Informatique d'Entreprise et Ingénierie de l'Information (IE2I)
 - Un Groupe Infrastructure, Réseaux, Télécoms, Systèmes (IRTS)
 - Un Groupe Systèmes et Données Industrielles et Scientifiques (SDIS)

 Ce service est chargé des systèmes d'information scientifique, technique et bureautique, des systèmes dédiés au calcul scientifique, aux technologies d'information et de communication ainsi qu'aux archives du centre.

- D'un Service de Logistique et Environnement (SLE) chargé de fournir aux utilisateurs du Centre, en interne DPEI et aux parties prenantes, des services généraux, des ressources, des conseils et du support technique conformes aux attentes.

- D'un Service de Pilotage Projets, Exploitation & Prévention (SPPEP), chargé de garantir la cohérence des activités Projets, Exploitation & Prévention au regard des capacités des équipes du DPEI. Il est composé d'un échelon direction et de 2 groupes :
 - Le Groupe Pilotage Projets (GPP) chargé de piloter opérationnellement les projets.
 - Le Groupe Pilotage Exploitation & Prévention (GPEP) chargé de piloter opérationnellement les contrats d'exploitation/maintenance et de contrôles réglementaires des bâtiments et des infrastructures.

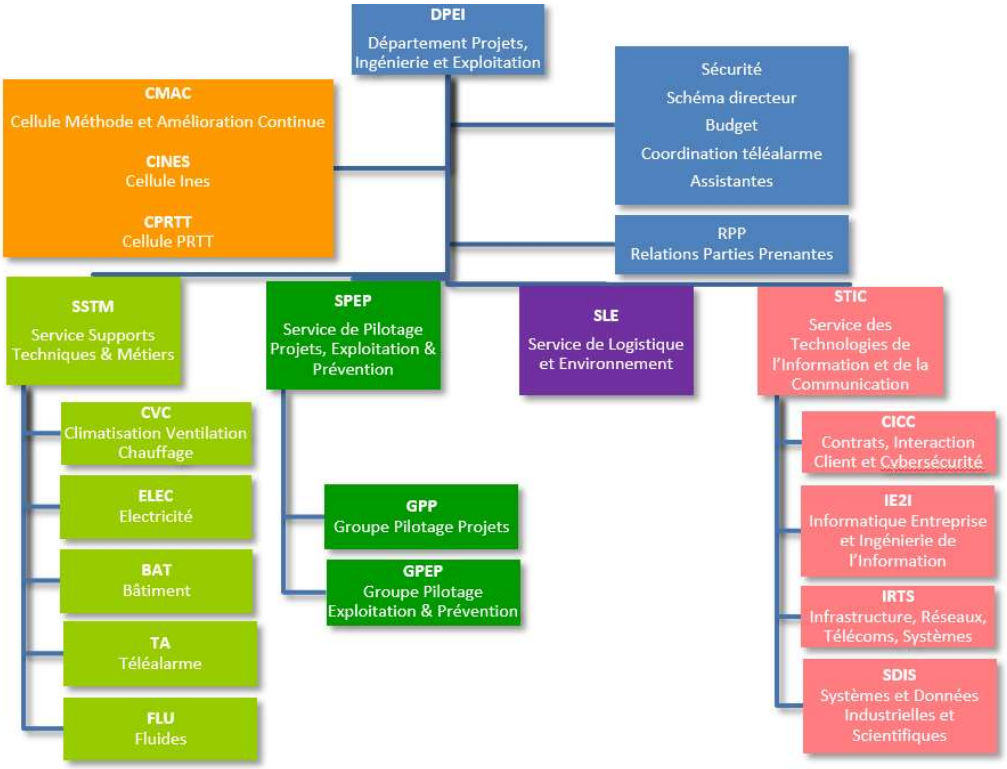
- D'un Service Supports Techniques & Métiers (SSTM) chargé d'assurer les études, les travaux et l'appui technique sur les bâtiments et les infrastructures, pour répondre aux priorités de disponibilité et performance des installations. Il est composé d'un échelon central et de 5 groupes
 - Le groupe Climatisation Ventilation Chauffage (CVC)
 - Le groupe Electricité (ELEC)
 - Le groupe Bâtiment (BAT)
 - Le groupe TéléAlarme (TA)
 - Le groupe Fluides (FLU)

- D'une Cellule Méthodes & Amélioration Continue (CMAC) qui regroupe les missions de qualité et amélioration continue, de patrimoine, d'ergonomie et d'accessibilité, de gestion du parc informatique.

- D'une Cellule INES (CINES) chargée, pour le site INES, d'accompagner son déploiement dans la réalisation de ses projets et travaux.

- D'une Cellule CPRTT (CPRTT) chargée, pour les sites de CEATech en région, d'accompagner leur déploiement dans la réalisation de leurs projets et travaux.

- Des interlocuteurs des Relations Parties Prenantes (RPP) chargés de contribuer à une bonne interaction entre le DPEI et les parties prenantes.



4 DOMAINE D'APPLICATION

4.1 Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par cette prestation sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives: Le Demandeur,
 - Le DPEI/SLE : Le représentant du **Demandeur**,
 - L'ingénieur qualité du DPEI
 - L'ingénieur sécurité d'installation du DPEI
 - le **Service Marchés et Achats** qui assure le suivi commercial des prestations effectuées par le Titulaire
 - les **« interlocuteurs sécurité CEA »** : ils ont délégation du chef d'établissement en matière de sécurité et d'environnement pour chaque périmètre délimité .A ce titre ils ont tout pouvoir sur les conditions d'exécution des prestations par le Titulaire dans ces domaines.
 - **l'Ingénieur Sécurité d'Etablissement** et les **Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité au travail, et de l'environnement du **Directeur de Centre** et des interlocuteurs sécurité. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment. Ils coordonnent et animent les actions de prévention, prennent en compte les évolutions des réglementations et assurent l'interface auprès des différents acteurs concernés,
 - la **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, en charge de la sécurité des biens et des personnes au CEA Grenoble,
 - **Le Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information** est l'interface pour tout ce qui touche à la sécurité informatique.
 - **l'Agent de Sécurité du site de l'INES** est l'interface de la Formation Locale de Sécurité du CEA Grenoble,
 - **L'Officier de Sécurité et sa cellule** sont l'interface pour les accès et pour fixer les règles et consignes de sécurité à mettre en œuvre concernant les personnes et les informations ou supports classifiés et en contrôler l'application.
- La société assurant la prestation : **Le Titulaire**,

4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble

Le Titulaire désigne un correspondant privilégié sur site du centre CEA de Grenoble qui rend compte directement au **Correspondant technique du CEA** pour le suivi des prestations.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **Correspondant Technique** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant.

Le Titulaire désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Interlocuteur Sécurité** ». Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA. Il participe à la rédaction du plan de prévention.
Le chargé d'affaires du Demandeur précisera au Titulaire quels sont les interlocuteurs sécurité concernés par la prestation.
Le Titulaire informera le Demandeur, dans les meilleurs délais, d'une éventuelle visite de son CSSCT (ou CSE).

5 DOCUMENTS APPLICABLES

5.1 Documents généraux

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :
Une copie de ce référentiel est transmise au Titulaire et doit être restituée au CEA en fin de marché.

Référence	Libellé
GRE/CEA/SPAS/RI	Règlement intérieur du CEA
EQ/CS23-10 ind A	Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)

5.2 Documents réglementaires

Le Titulaire doit se conformer aux textes et aux normes applicables aux prestations assurées.
Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché.

5.3 Documents qualité

Sans objet.

5.4 Réglementation relative à certaines activités

5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :

Sans objet.

5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)

Un plan de prévention est à mettre en place au démarrage de la prestation.
Dans le cas où la tranche optionnelle est levée, le plan de prévention devra être révisé.

5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sans objet.

5.5 Documents associés à la prestation.

Sans objet.

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

6.1 Périmètre

6.1.1 Périmètre géographique

La prestation s'étend à l'ensemble du site du CEA Grenoble, exceptionnellement dans le cadre de prestations évènementielles sur demande, le titulaire pourra être amené à effectuer des transports de personnes à l'extérieur du site dans un périmètre n'excédant pas 10km de rayon (dans le cas de visites officielles par exemple avec acheminement de passagers depuis la gare de Grenoble).

6.1.2 Périmètre technique

Les moyens mis à disposition pour réaliser la prestation de base devront être en accord avec la politique de développement durable du CEA Grenoble.

6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus.

6.2.1 Prestations de base

Le Titulaire fournit, installe, opère et assure la maintenance d'un système de navette interne avec chauffeur pour transporter à la demande, les salariés du CEA, prioritairement en situation de handicap, sur son site.

- Transporter le personnel du CEA en situation de handicap (permanent ou temporaire) **en priorité** ;
- Desservir les différents lieux de travail depuis les entrées du site le matin et le soir ;
- Assurer la connexion entre les parkings et les différents lieux de travail sur le site ;
- Assurer les déplacements à l'intérieur du site des personnels durant la journée à la demande (prioritairement aux personnes en situation de handicap)
- Assurer quelques déplacements ponctuels aux abords du site (ex : stations de tramway ou gare).

Modalité de prise en charge

- Le matin et le soir la navette assure le relai des transports en commun en déposant/récupérant des PMR à l'entrée principale (flexo, bus du département).
- Entre les tournées du matin et du soir, avec une priorité aux PMR, la navette prendra en charge et déposera les salariés du CEA à la demande en tous points du site du CEA/Grenoble, sur appel de leur part :

 - Contact téléphonique du salarié auprès du Titulaire ;
 - Récupération de la personne au point demandé ;
 - Transport de la personne jusqu'au point demandé.

6.2.1.1 Horaires

Le service devra être opérationnel de 7h30 à 18h tous les jours d'ouverture du CEA/Grenoble.

6.2.1.2 Circuit

Un circuit type sera proposé, d'une distance d'environ 4100 mètres pour une durée moyenne de 15 minutes.

Le site étant soumis à des travaux, les plans de circulations sont régulièrement mis à jour, transmis au Prestataire qui devra les prendre en compte. Les mises à jour sont hebdomadaires.
Le Titulaire devra être en mesure de s'adapter au changement en limitant les impacts sur la qualité du service.

6.2.1.3 Conduite des véhicules

La prestation comprend la conduite des véhicules par le Titulaire du marché.

Les montées et descentes des voyageurs s'effectuent aux arrêts mais doivent également pouvoir s'effectuer sur demande en dehors des arrêts lorsque que les conditions de sécurité le permettent. L'évaluation de ces conditions est à l'appréciation du chauffeur.

Lors du passage aux arrêts, si aucune demande de dépose n'a été formulée au chauffeur et si aucun voyageur en attente n'est présent à l'arrêt, l'immobilisation du véhicule n'est pas obligatoire. Cependant le chauffeur devra rester attentif à d'éventuels voyageurs en cours d'arrivée à l'arrêt.

Le Titulaire mettra en place le nombre de chauffeurs qu'il jugera nécessaire pour effectuer la prestation en veillant au respect du nombre d'heures légales imposées par le code du travail et de la convention collective dont il dépend.

Le personnel employé devra obtenir au préalable les autorisations requises pour accéder au site.
Une enquête de sécurité nominative sera menée pour chaque chauffeur ou personnel encadrant en lien avec la prestation. Cette enquête sera menée après signature du marché et avant le démarrage de la prestation.

Le titulaire veille à ce que le personnel de conduite présente toutes les qualités requises pour l'accueil du public d'entreprise. Le conducteur s'engage à :

- réserver un accueil courtois, bienveillant et professionnel aux passagers ;
- renseigner efficacement les usagers sur les modalités du service
- adopter une conduite souple, sécurisante et adaptée au confort des voyageurs.

6.2.1.4 Continuité de service

Le prestataire devra prendre ses dispositions pour assurer et garantir la continuité du service.

Il devra en particulier s'assurer de la disponibilité opérationnelle des véhicules pour assurer la prestation.
Le prestataire informe le pilote du contrat dès qu'il a connaissance d'une interruption de service.

Le candidat devra détailler l'organisation et les moyens mis en œuvre pour résoudre les interruptions dans les meilleurs délais.

S'il est nécessaire de recourir à un véhicule celui-ci devra répondre aux exigences minimales de sécurité, et le CEA pourra refuser l'utilisation d'un véhicule non conforme.

Le Titulaire devra signaler toute interruption de service dès la 1ère heure d'interruption au pilote CEA ou la personne désignée en cas d'absence.

Des clauses de pénalités graduées pour les différents cas (mode dégradé ou indisponibilité prolongée) sont prévues dans le contrat en cas d'interruption du service normal.

Pénalités :
80 € si le CEA s'aperçoit que le l'interruption de service n'a pas été déclaré dès la 1ère heure ;
10 € par heure à partir de la 4ème heure d'indisponibilité ;
50 € par jour pour interruption de service mais qu'une solution est tout de même fournie pour les PMR.
20 € par jour si le véhicule de remplacement n'est pas conforme au cahier des charges, (par exemple moins de place ou inconformité d'équipement jugé acceptable par le CEA) :
200 €/jour en cas d'absence totale d'une solution de dépannage y compris pour les PMR :

6.2.1.5 Accessibilité

Le candidat devra exposer dans sa réponse les dispositions prises à l'égard des voyageurs en situation de handicap. Au-delà des prérequis concernant les véhicules et l'accessibilité des personnes en fauteuils roulant, des propositions sont attendues quant à l'accompagnement et la prise en charge des personnes atteintes de cécité ou de surdité.

6.2.1.6 Opérations de maintenance et dépannage

Les opérations de maintenance et de dépannage des véhicules employés dans le cadre de la prestation sont à la charge du Titulaire. Relativement aux obligations de continuité de service énoncées ci-haut, ces opérations doivent être transparentes pour l'usager.

6.2.2 Prestations complémentaires

Sans objet.

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations

7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire

Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des prestations notamment :

7.1.1.1 Véhicules

Le ou les véhicules utilisés pour la prestation présenteront les critères suivants :

- Le véhicule devra être homologué PMR, Le véhicule devra permettre l'accès des fauteuils roulants depuis la chaussée,
- Le véhicule devra être équipé d'un système de régulation de température interne (chauffage et climatisation),
- La vitesse commerciale du véhicule doit au moins pouvoir atteindre 30 km/h,
- Le véhicule devra être en conformité aux normes de circulation sur voies publiques,
- Le véhicule devra être équipé d'un Kit mains libres (pour réponse aux appels des usagers),
- Le véhicule contiendra des barres de maintien pour les personnes qui voyageraient debout,
- Le véhicule doit permettre le transport de 8 personnes dont 1 PMR et 3 places assisses ;
- Le véhicule sera équipé d'un boitier télématique permettant de remonter les données de conduite,
- Le véhicule sera équipé d'un système permettant le comptage des passagers,
- Le véhicule contiendra les accessoires de sécurité suivants : cônes, rubalise, gilet jaune, triangle de signalisation, scotch permettant un affichage temporaire,
- Le véhicule sera compatible avec le volet environnement § 8.8.1

7.1.1.2 Téléphones mobiles

Le soumissionnaire mettra en place une ligne téléphonique dédiée permettant l'appel des usagers.

En cas d'absence temporaire un message explicatif sera mis en place par le Titulaire sur le répondeur de la ligne.
Le chauffeur est équipé d'un téléphone avec un kit main libre à minima.

Il serait très apprécié que le véhicule soit équipé d'un système kit main libre bluetooth avec haut-parleur ou permettant la prise d'appel téléphonique en bluetooth afin que les appels passent directement par le système audio du véhicule.

7.1.1.3 Autres équipements

Le soumissionnaire s'équipe de tous les matériels nécessaires au bon fonctionnement du service : outillage individuel ou spécialisé, matériel d'accès (rampe,...), matériel de sécurité (barres de maintien, affichage de sécurité), matériel de balisage, cônes de signalisation…

7.1.1.4 Entretien

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur associée de ses véhicules et équipements.

7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA

Le CEA permet au Titulaire d'utiliser les salles communes, toilettes et salle de pause des bâtiments L et L1, ainsi que la salle hors-sac du H1.

Le Titulaire évacue des déchets. A noter qu'il n'y a pas de ramassage des poubelles au CEA.

7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations

7.1.3.1 Moyens informatiques : poste informatique, réseau, VPN

Sans objet.

7.1.3.2 Moyens téléphoniques

Le Titulaire n'aura pas accès au réseau téléphonique du CEA. En conséquence, le Titulaire prendra en charge et fera son affaire de sa téléphonie.

7.1.3.3 Réception, courrier, manutention, magasin (RC2M)

Sans objet.

7.1.3.4 Accès aux restaurants d'entreprise du CEA

Sans objet.

7.1.3.5 Bornes de recharge électrique

Il 'n'est pas prévu de borne de recharge électrique mise à disposition du prestataire.

7.1.3.6 Autres moyens matériels

Sans objet.

7.2 Organisation du Titulaire

Le prestataire est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et de la logistique, afin d'assurer, dans leur intégralité et dans les délais impartis, l'ensemble des missions décrites dans le présent Cahier des Charges.

Il doit mettre en œuvre, en nombre et en qualification, une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions décrites adaptées à la charge de travail à réaliser. En particulier,

il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations et pallier les absences prévues et imprévues de son personnel.

Dans sa réponse, le prestataire précise, pour les différentes fonctions qu'il a identifiées, la qualification, l'expérience, et les formations des intervenants qu'il affecte à la réalisation des prestations. Le prestataire s'engage à présenter un organigramme des différents intervenants, et de le tenir à jour pendant toute la durée du marché. Il doit notamment informer le responsable CEA du contrat, préalablement à la prise de fonction, de toute modification de la composition du personnel affecté sur le site.

En cas de changement de personnel, le prestataire est tenu de dispenser, à tout nouvel intervenant, la formation liée aux différentes missions décrites dans le présent cahier des charges.

Le bon dimensionnement de l'équipe et la justification que celui-ci répond correctement aux exigences et aux besoins du CEA Grenoble représentent un critère majeur d'évaluation de l'offre du prestataire.

L'organisation envisagée etla mise en place des ressources nécessaires pour réaliser les prestations demandées, doivent être présentées par le prestataire dans sa réponse au présent dossier de consultation.

Les conducteurs devront satisfaire ces exigences :

- Avoir toutes les qualifications nécessaires (permis)
- Revêtir une tenue propre et adaptée à un environnement de travail
- Aborder un comportement bienveillant en toutes circonstances envers les usagers.
- Être en mesure d'informer les usagers.

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.
En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.
https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx

8.2 Sécurité

Le Titulaire se référera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,

 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non-respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

Le respect de la limite de vitesse à 30 km/h en toute occasion est imposée, tel que précisé dans le règlement intérieur.

8.3 Accès au site

Les prestations étant réalisées sur de Grenoble, Le Titulaire devra se soumettre aux procédures d'accès du personnel d'entreprises en vigueur sur le site (Circulaire 58) et établira notamment à ce titre, en temps et en heure, les demandes de laissez-passer et/ou les renouvellements nécessaires auprès de la cellule de l'officier de sécurité.

8.4 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se référera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

8.5 Données Personnelles

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le Titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment : la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La solution proposée, soumise à autorisation par le CEA, devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes, telles que définies par le CEA, sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Si la prestation implique un traitement de données à caractère personnel, le Titulaire se conformera aux directives

Les informations recueillies par le CEA auprès du Titulaire en application du marché font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le CEA à des fins de sécurisation et de contrôle de l'accès aux locaux, et d'une manière générale au site.
Conformément à ladite loi Informatique et Liberté modifiée et au RGPD, les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données les concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données. Elles disposent également du droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données (DPD) du CEA (dpd@cea.fr) qui transmettra au Coordinateur de la protection des données (CPD) du CEA Grenoble l'analyse du besoin.

Le CEA informe le Titulaire de la présence dans certains bâtiments situés sur le site, conformément à l'article L223-1 du Code de la sécurité intérieure, d'un système de vidéoprotection afin de garantir la sûreté des biens et la sécurité des personnes, notamment contre les actes de terrorisme. Les caméras pourront être notamment installées au niveau des entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation.
Dans le cadre de ce système de vidéoprotection, le CEA sera amené à recueillir, enregistrer et traiter des données à caractère personnel. Les données collectées via ces systèmes de vidéoprotection seront conservées pendant une durée qui n'excède pas un (1) mois.
Le Titulaire s'engage à informer ses personnels et ses visiteurs de cette vidéoprotection sur le site par le CEA ainsi que de la durée de conservation des données collectées via ces systèmes de vidéoprotection, et des obligations légales et réglementaires attachées à la protection de leurs données personnelles.

8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud

Tout prestataire ayant recours à des solutions cloud pour le traitement, le stockage ou la gestion des données liées au marché est tenu de fournir un Plan d'Assurance Sécurité (PAS) spécifique aux environnements « cloud » utilisés. Ce PAS doit démontrer que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont en place pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données hébergées.
Sur la base de la PSSI CEA, les exigences minimales pour ce PAS incluent :

- L'authentification via la fédération d'identité du CEA,
- Les modalités de réversibilité des données,
- Les exigences en matière d'hébergement,
- Les exigences en matière de visa de sécurité.

Une première version du PAS est à fournir au Demandeur au moment de l'offre. La version définitive du document est remise au Demandeur dans un délai d'un mois à compter du démarrage du contrat. Il est soumis à l'accord du RSSI.

8.7 Qualité

Le Titulaire apportera la démonstration qu'il possède un système qualité ISO 9001 ou d'un niveau équivalent à la norme ISO 9001 permettant d'assurer la qualité de la prestation demandée et la traçabilité associée. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 9001, une copie du certificat sera transmise.

Pour ce faire, le Titulaire rédige dès la signature du contrat, un projet de Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement.
Une première version du PPQSE est à fournir au Demandeur dans un délai d'un mois à compter du démarrage du contrat pour validation. La version définitive du document est remise au Demandeur dans un délai de deux mois à compter du démarrage du contrat. Il est soumis à l'accord du Demandeur aux Correspondants Techniques et à l'ingénieur Qualité.

Ce document décrit les dispositions prises pour satisfaire aux contraintes du présent Cahier des Charges et intègre la description détaillée du processus et de l'organisation du Titulaire.
Il peut se baser sur les prescriptions de la norme ISO 10 005.
Il comprend en particulier la description

- De l'objet des prestations
- Des références documentaires
- De l'organisation mise en place par le prestataire
- Des dispositions de pilotage du contrat
- Des ressources affectées aux prestations
- De la réalisation des prestations
- De la surveillance, des mesures et de l'évaluation des prestations
- Du traitement des écarts, incidents, accidents et réclamations éventuelles
- Du pilotage des améliorations

Des indicateurs « qualité » de suivi de prestation sont établis par le Titulaire. Le Demandeur peut demander des compléments.

Le Demandeur se réserve la possibilité de faire auditer le Titulaire avant et en cours de contrat.

Le Titulaire pourra, selon le cas et à la demande du Demandeur, assurer une assistance lors d'audits, inspections…

En cas d'écarts de la prestation, le Titulaire doit présenter au Demandeur un calendrier de modifications et d'actions correctives dans un délai d'un mois.

Les écarts constatés sont notifiés au Titulaire pour une action corrective dans un délai imparti.

En cas d'écarts répétitifs ou d'actions correctives non réalisées, des pénalités sont appliquées au Titulaire en référence au marché.

Un plan de progrès est établi par le Titulaire pendant la durée d'exécution du contrat. Ce plan est issu des différentes remarques élaborées au travers de l'analyse des fiches d'anomalies et de sa propre expertise. Le Demandeur pourra demander des réunions pour suivre le plan de progrès.

Le Titulaire pourra émettre des recommandations dans le cadre de son obligation de conseil, en vue d'améliorer les outils qualité.

Le Titulaire met en place une **enquête de satisfaction** permanente dans les véhicules, accessible via un QR code. Le résultat de ces enquêtes est rapporté mensuellement et annuellement dans les rapports.

Le Titulaire met en place **un système de comptage des passagers** et remonte des données à minima quotidienne pour chaque jour de service. Le détail horaire serait apprécié. Le résultat est rapporté mensuellement et annuellement dans les rapports.

8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.
Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,

- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.
Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.
L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

Dans ce cadre, le Titulaire, au travers d'un rapport descriptif, démontrera dans la remise de son offre son engagement sur ces aspects.

8.8.1 Volet environnement

8.8.1.1 Clause de motorisation minimale (flotte à faibles ou très faibles émissions)

Le titulaire s'engage à exécuter l'ensemble des trajets objet du marché au moyen de véhicules répondant au minimum à la vignette Crit'Air 1. En cas de recours à un véhicule de remplacement lors d'une maintenance, celui-ci doit présenter des caractéristiques environnementales au moins équivalentes. L'utilisation de véhicules VTFE serait un plus.

8.8.1.2 Clause d'interdiction de tourner au ralenti

Les conducteurs du titulaire ont l'interdiction de laisser tourner le moteur thermique des navettes lors des temps d'attente aux arrêts, sous réserve des nécessités strictes de désembuage sécuritaire en période hivernale, e**n conformité avec le code de la route et pour réduire l'impact environnemental. Ref . article R. 318-1 du Code de la route** qui stipule que les véhicules en stationnement ou à l'arrêt doivent avoir leur moteur coupé, sauf contraintes techniques spécifiques.

8.8.1.3 Plan d'éco-conduite et suivi télématique

Le personnel devra présenter des justifications de compétence à l'éco-conduite (attestations de stage, fréquence de renouvellement).
Le Titulaire pourra présenter les outils embarqués de télématique mesurant la consommation réelle et le comportement au volant.
Le Titulaire propose un système fiable de suivi des km. La simple déclaration n'est pas acceptée. Sont accepté : données extraites d'un boitier ODB, d'un traceur GPS ou d'une appli mobile de carnet de bord.

8.8.1.4 Déplacements

Le Demandeur a démarré un plan de déplacement d'entreprise dès 2001 et a aujourd'hui un des meilleurs plans de mobilité de France. Pour cela il incite l'ensemble des usagers du site (salariés usagers et prestataires) aux modes de déplacements doux tels que véhicules à motorisation alternative, vélos, navettes, zones piétonnes.
A ce titre le Titulaire devra justifier d'un plan de mobilité ambitieux.

8.8.1.5 Economie d'énergie

Le site grenoblois du CEA Grenoble est certifié ISO 50001 depuis août 2023. Son système de management de l'énergie (SMEn) vise à développer une méthode de gestion rigoureuse et vertueuse de l'énergie du site, nécessaire à ses activités. Cette démarche d'amélioration continue de la performance énergétique repose notamment sur la réduction de consommations énergétiques et les comportements des utilisateurs. Pour information, le Titulaire trouvera la politique externe en matière d'énergie du CEA en Annexe.
Dans le cadre de ces économies d'énergies et si le Titulaire est hébergé sur le centre du CEA Grenoble, ses locaux seront soumis aux règles de températures en usage sur le centre du CEA Grenoble (actuellement 19°C l'hiver et 26°C l'été) et des contrôles pourront être effectués dans ces locaux par une personne mandatée par le CEA.

Le site grenoblois du CEA souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs. Le prestataire présente dans son offre ses propositions d'amélioration spécifiques aux prestations objet du présent CdC.

Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 14001 ou ISO 50001, une copie du ou des certificats sera transmise. Dans le cas contraire, le Titulaire devra spécifier le périmètre de sa démarche de Management de la Qualité et l'applicabilité en justifiant les exclusions.
L'organisation et les dispositions documentaires seront portées à la connaissance du CEA.

8.8.1.6 Déchets

Concernant la gestion des déchets produits par le Titulaire, celui-ci se conformera à la **circulaire sécurité n°14** du Demandeur.

S'agissant des déchets du Titulaire :
Le Titulaire, dans le cas où il est hébergé, gardera la responsabilité **de ses propres déchets** jusqu'à élimination et/ou valorisation par un établissement agréé.
La zone déchet du centre du CEA Grenoble n'est pas prévue pour les déchets du prestataire. Il est par ailleurs interdit de faire rentrer des déchets provenant de l'extérieur sur le site du centre du CEA Grenoble.

8.8.1.7 Rejets aqueux

Sans objet.

8.8.1.8 Nuisances sonores

Les activités du Titulaire ne devront pas engendrer de nuisances sonores susceptibles de générer un niveau sonore supérieur à 55 dB(A) en période nocturne.

8.8.1.9 Sol et eaux souterraines

Tout rejet dans le sol et les eaux souterraines est strictement interdit.

8.8.2 Volet social

Le Titulaire se référera aux conditions du marché concernant cette thématique (projet de marché, règlement de consultation).

8.9 Visite des locaux

Sans objet.

8.10 Information – conseil

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les prestations décrites dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION

9.1 Réunions de pilotage

Des revues de contrat seront organisées périodiquement entre le CEA et le Titulaire du contrat.

9.1.1 Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage se tient dans les *10* jours suivant la notification du marché.
Cette réunion, où sont présents les représentants, des deux parties permet :

- De préciser l'organisation opérationnelle pour le suivi du contrat : les intervenants, les limites de responsabilité, le calendrier des réunions de travail…
- De rappeler les objectifs : planning, politique QSE…
- D'établir et signer les différents documents contractuels et réglementaires.

A cette occasion, le Titulaire remet au CEA le projet de plan d'organisation détaillé mentionnant les différents postes de travail. Le Titulaire présente et fait valider lors de cette réunion, une maquette des documents qu'il juge nécessaires à la bonne appréciation de la prestation et à l'analyse des résultats, et le **plan de prévention** sera effectué.

9.1.2 Rapports d'activité.

Rapport d'activité mensuel.
Le Titulaire doit transmettre un rapport d'activité mensuel pour rendre compte de son activité,
Ce document est transmis sous forme dématérialisée.
Le document relatif au mois est transmis par le Titulaire au correspondant technique du contrat CEA, au maximum le 5 du mois n+1.
Le rapport mensuel doit reprendre, entre autres :

- les bilans accidents et incidents,
- le bilan des formations,
- les interruptions de service, durées et causes,
- **les kilomètres parcourus, le volume et le type d'énergie consommée (kWh ou litres de biocarburant), ainsi que le bilan carbone consolidé de la prestation (exprimé en kgCO2eq.).**
- **le nombre d'utilisateurs détaillés par jour à minima, par heure si possible,**
- les quantités de km réalisée par véhicule en précisant le type de motorisation,
- les difficultés rencontrées,
- les information provenant des outils embarqués de télématique, l'exploitation et l'analyse des données,
- les résultats de l'enquête de satisfaction.

Rapport d'activité annuel.
Un rapport annuel portant sur l'année civile écoulée sera réalisé par le Titulaire et remis au correspondant technique du contrat dans le mois qui suit la fin de l'exercice.
Ce document comprendra pour l'exercice écoulé une consolidation de l'ensemble des rapports mensuels avec les synthèses et les commentaires qui conviennent à leur compréhension.

9.1.3 Réunion de suivi de contrat.

Le pilote du Contrat, les correspondants techniques ou le Titulaire peuvent de suivi de contrat autant que de besoin. Ces points sont suivis d'un compte rendu rédigé par le Titulaire et diffusé au Chargé de Contrat pour validation avant diffusion.

Les parties pourront convenir de se rencontrer autant que de besoin.

9.1.4 Réunion de pilotage.

Le pilote du Contrat, les correspondants techniques ou le Titulaire peuvent demander des réunions de pilotage autant que de besoin. Ces points sont suivis d'un compte rendu rédigé par le Titulaire et diffusé au Chargé de Contrat pour validation avant diffusion.

Les parties pourront convenir de se rencontrer autant que de besoin.

9.2 Documents à fournir et livrables

Le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Livrables".
La remise des Livrables est une condition de Réception des Prestations par le CEA.
Tous les documents, remis par le Titulaire, au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- PDF (.pdf).

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme numérique et de deux tirages sur support papier.

9.3 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul

9.3.1 Contrôles, audits

Le CEA se réserve la possibilité après la période de mise en place, généralement à la fin de la 1ère année de fonctionnement du contrat, de contrôler le fonctionnement effectif du système au moyen d'audits qualité qui pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire et sur le site du CEA.

9.3.2 Indicateurs

Tâche ou Livrable	Indicateur calculé	Référence documentaire	Objectif	Description / méthode de calcul
Continuité de service	Nombre et durée des interruption de service	Cahier des charges 6.2.1.4	100%, pas d'interruption de service	Nombre et durées d'interruption de service
Rapports d'activité mensuel et annuel	Nombre de rapports et jours de retard	Cahier des charges 9.1.2	Document remis au 5 du mois N+1	Nombre de documents remis /nombre de document dus
Satisfaction client	Taux de satisfaction suite à enquête	Cahier des charges 8.7	Taux de satisfaction > 99% satisfait ou très satisfait.	100xNombre de clients satisfaits /Nombre de réponses
Ecart	Signalement d'un écart	Cahier des charges 8.7.	Pas de signalement d'incident	Nombre de signalement d'incident

Le non-respect de la limitation de vitesse, d'arrêter le moteur (pas de ralentit), ou tout autre point du cahier des charges constituent des écarts (ou incident).

9.4 PV de réceptions

Sans objet.

9.5 Différentes phases du contrat

Cette prestation ne prévoit pas de phase de réversibilité.

10 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE

Centre CEA de Grenoble

POLITIQUE EXTERNE ÉNERGIE

Installé au cœur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble est un des acteurs majeurs et reconnus tant au niveau national qu'au plan international pour ses activités de Recherche, au travers :

- de la création des connaissances scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la santé, des nanosciences, des cryotechnologies et l'énergie,
- du développement et de la diffusion de solutions innovantes et de technologies, dans les domaines de l'information et de la communication, du numérique, de l'énergie et de la santé.

Ces activités sont soutenues par les unités qui sont en charge d'apporter le support technique et le soutien administratif nécessaire à la dynamique des programmes/projets. Ces unités assurent aussi l'interface avec les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Le centre CEA de Grenoble est engagé et se mobilise sur les **sujets liés à l'efficience et la sobriété énergétique** dans une démarche d'amélioration continue tout en respectant les obligations de conformité applicables, sachant que nos vecteurs énergétiques principaux sont l'électricité, l'eau chaude pour le chauffage, le gaz naturel.

Il applique la **stratégie de décarbonation de ses activités du CEA** en s'appuyant sur son **système de management de l'énergie (SMEn)** certifié selon l'**ISO 50001.**

Le **système de management de l'énergie** mis en place s'articule autour des cinq axes majeurs suivants :

- **Une organisation dédiée** en matière de gouvernance de la démarche et en matière de maîtrise technique des usages, des consommations et de l'efficacité énergétiques.
- **Une structuration** du fonctionnement et basée sur une programmation d'évolution du patrimoine et une planification énergétique.
- **La mobilisation et la responsabilisation** de l'ensemble des salariés et intervenants sur le centre.
- **Un engagement** à mettre à disposition les ressources nécessaires pour cette démarche.
- **La maîtrise énergétique** de nos usages énergétiques significatifs, de nos activités de conception éco-énergétique (y compris les travaux) et de nos procédures d'achats et d'approvisionnements qui tiennent compte des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique.



"Collaborons pour nous assurer que la politique énergie ainsi définie soit respectée, pour le maintien de notre système de management de l'énergie."

François Legalland,
Directeur du centre CEA de Grenoble

Avril 2026